

# BONDY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**25.11.25-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures et 5 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 20 octobre, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :**

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Madame Mariam THIAM
- Monsieur Maxime ATTYASSE

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

- Madame Eliane LOUISON à Madame Nezha DECOURRIERE,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ONT ETE INVITES :**

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU FSL COMMISSION LOCALE D'IMPAYES D'ENERGIE 2025**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

**VU** le règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Département de la Seine-Saint-Denis par délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2024,

**VU** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du FSL – Commission locale d'impayés d'énergie 2025 établie entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le CCAS de Bondy,

**CONSIDERANT** que cette convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la commission locale d'impayés d'énergie portée par le CCAS, ainsi que les engagements respectifs du Département et du CCAS,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler cette collaboration pour permettre le maintien ou le rétablissement de la fourniture d'énergie des ménages en difficulté et de prévenir la précarité énergétique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DECIDE,**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le CCAS de Bondy relative à la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Commission locale d'impayés d'énergie 2025, jointe en annexe à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur Stephen HERVÉ, Président du CCAS, à signer ladite convention et à effectuer toute démarche administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

**DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

